

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire COMP/M.4301 — Alliance Boots/Cardinal Health)**

(2006/C 202/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 18 août 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise OTC Direct Limited («OTC Direct», Royaume-Uni), contrôlée par Alliance Boots plc («Alliance Boots», Royaume-Uni), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de Cardinal Health U.K. 101 Limited et de Cardinal Health U.K. 432 Limited («Cardinal Health UK», Royaume-Uni) par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— OTC Direct: vente en gros d'un éventail limité (short-line) de produits pharmaceutiques;

— Alliance Boots: vente en gros et au détail de produits pharmaceutiques;

— Cardinal Health UK: vente en gros d'un éventail limité (short-line) de produits pharmaceutiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4301 — Alliance Boots/Cardinal Health, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé Concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.